



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 10 décembre 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etaient présents: Mme Monique CARDINEAUX, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON

Procuration: Mme Sylvie GOURMAUD donne son pouvoir à Mme Chantale VACHON

Etaient absents: M. Florent BUSSEREAU, Mme Laëtitia FLECHARD, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. René QUERE, Mme Caroline ROUSSEL

Etait excusée : Mme Sylvie GOURMAUD

Secrétaire de séance : Mme Chantale VACHON

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2019
3. Budget principal Commune : Décision Modificative n°4
4. Avenant à la convention de mécénat SOREGIES
5. Budget principal Commune 2020 : Section d'investissement – Autorisation de mandatement dans la limite de ¼ des dépenses prévues en 2019

Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Chantale VACHON.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 12 novembre 2019

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 12 novembre 2019.

Madame Chantale Vachon demande que la délibération n°65-2019 ADMR Subvention additionnelle de fonctionnement soit reformulée de façon à bien interpréter le vote.

Madame Chantale Vachon propose des corrections pour les délibérations n°67 Avancement de grade et n°68 Création et suppression de poste suite à avancement de grade en ce qui concerne l'avis de la commission administrative paritaire.

Madame Chantale Vachon propose également de corriger la rédaction de la question diverse concernant la modification ou révision simplifiée du PLU dans le sens où le projet est à l'étude.

Toutes ses observations ont été corrigées sur le compte-rendu du 12 novembre 2019.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

3. Budget principal Commune : Décision Modificative n°4

Délibération n°71 -2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget primitif Commune 2019.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante:

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Article 198 (040) « Neutralisation des amortissements des subv. » : 2 232.00 €

Recettes :

- Article 28046 (040) « Attributions de compensation » : 2 232.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- Article 6811 (042) « Dotation aux amortissements des immo. Incorp. » : 2 232.00 €

Recettes :

- Article 7768 (042) « Neutralisation des amortissements des subv. » : 2 232.00 €

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

4. Avenant à la convention de mécénat SOREGIES

Délibération n° 72-2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a confié la pose et la dépose des illuminations de Noël à Sorégies.

Sorégies peut donc bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération, Sorégies transmet donc l'avenant n°3 à la convention de mécénat ainsi que le cerfa n°11580*03 « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mécénat ainsi que le cerfa n°11580*03.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

5. Budget principal Commune 2020 : Section d'investissement – Autorisation de mandatement dans la limite de ¼ des dépenses prévues en 2019

Délibération n°73-2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget 2020, le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2019), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

Montant des dépenses d'investissement prévu au budget 2019 : 864 211,00 €

Montant des crédits afférents au remboursement de la dette 2019 : 80 555,00 €

Différence : 783 656,00 €

¼ des crédits ouverts moins remboursement de la dette : 195 914,00 €

RESTE A REALISER 2019 :

PROG 136 : ECOLE

Article 2313 Constructions 92 267,34 €

SOLDE (195 914,00 – 92 267,34) = **103 646,66 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses

Présentation du calendrier des conseils municipaux 2020 (sous réserve de modifications ultérieures)

* * * * *

Lecture du courrier de l'association Histoire et Patrimoine d'Archigny pour le rétablissement du toponyme « Chavard ». Une réponse sera faite à l'association.

* * * * *

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des entreprises d'installations d'éoliennes prospectent auprès des agriculteurs. Il rappelle la délibération n° 83-2018 du 11 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable concernant le développement d'un projet éolien sur la commune.

* * * * *

Monsieur le Maire explique que le contrat avec Restauval pour la fourniture de repas à la cantine se termine le 31 janvier 2020. Un appel d'offres a donc été lancé et la commission appel d'offres propose de retenir l'offre de Ô Domen – SAS VAMDCR86, 30 Rue Roger Furgé à ARCHIGNY pour un prix du repas de 3,81 € TTC et un prix du goûter de 0,32 € TTC.

* * * * *

Organisation de la distribution des colis de Noël aux aînés de la commune.

* * * * *

Point sur l'avancement des travaux de restructuration des écoles : le restaurant scolaire est en cours d'aménagement.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.